

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 9 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Alain DESGRE à M. Joël DANIEL
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Françoise BALLESTER
Mme Séverine LE FLOCH à M. Patrice JACQUEMINOT
Mme Françoise HENRIQUEZ à Mme Arlette BUZARE
Mme Annette FREOUX à Mme Marylise FOIDART

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	1 ^{er} Juin 2023
Date de l'affichage	2 Juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2023 48 **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**
2023/2029

Rapporteur : J. Daniel

Par arrêté du 10 janvier 2022, le président du conseil départemental et le préfet ont lancé conjointement la mise en révision anticipée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan.

Au cours de l'année 2022, un état des lieux approfondi a été conduit, basé sur différents temps d'échanges et de concertation, auprès des gens du voyage, des associations, des gestionnaires, et des différentes institutions intervenantes (collectivités, CAF, services de l'État...).

Les premières orientations du futur schéma ont été présentées lors de la réunion de la commission consultative départementale des gens du voyage du 12 décembre 2022. Celles-ci ont également fait l'objet d'une concertation avec chaque EPCI lors de réunions d'échanges coprésidées par le sous-préfet d'arrondissement concerné et Madame Favennec, représentant le président du conseil départemental.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la procédure d'approbation du schéma départemental prévoit que toutes les communes et communautés d'agglomération et de communes figurant au projet de schéma soient consultées.

Au cours de la réunion de la Conférence des Maires du 13 janvier 2023, le président de Lorient Agglomération a fait part des échanges intervenus lors de la réunion de la Commission départementale consultative des gens du voyage du 12 décembre 2022 et a confirmé sa volonté de trouver des solutions partagées avec les services de l'État et du Département pour répondre aux enjeux de prise en charge de 75 familles supplémentaires, représentant environ 150 caravanes, et d'articulation entre l'animation réalisée par les gestionnaires des aires d'accueil et les dispositifs sociaux de droit commun.

Les échanges se poursuivent avec la CAF 56 sur les modalités de mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale susceptible d'assurer cette nécessaire passerelle : délimitation du périmètre des missions et des moyens d'intervention requis en vue d'établissement du portage et du plan de financement.

Ce document devra être co-signé par le préfet et par le président du Département.

Les nouvelles prescriptions et recommandations par secteur géographique d'implantation et par EPCI, en page 81, indiquent un agrandissement des AAP (Aires d'Accueil Permanentes) de Guidel, Caudan, Languidic (20 emplacements au total) ou la création d'une nouvelle aire de 20 emplacements.

Guidel dispose d'une aire accueil permanente (AAP) de 8 emplacements.

Il est proposé d'agrandir les conditions actuelles d'accueil des gens du voyage en inscrivant au Plan Local d'Urbanisme 6 à 7 emplacements supplémentaires au zonage existant, soit 1/3 des 20 emplacements prévus sur les 3 communes.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'ensemble du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2023-2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la mise en révision anticipée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan, par arrêté du préfet et du président du Conseil départemental du Morbihan, le 10 janvier 2022 ;

VU le courrier du préfet du Morbihan, en date du 11 janvier 2023, demandant l'avis de la commune de Guidel sur ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2023/2029 ;

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2023/2029,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 mars et du 11 mai 2023 ;

ÉMET un avis favorable concernant les engagements à inscrire au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2023/2029 pour la commune de Guidel, tels que décrits ci-dessus ;

ACCEPTÉ l'agrandissement par Lorient Agglomération de l'aire d'accueil permanent de Kergroise de 6 à 7 emplacements supplémentaires comme inscrit au PLU en cours de révision

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 12 Juin 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

